

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/388 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE CAURO

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean  
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul  
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la déviation de CAURO ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif  
et par Délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

**ANNEXE**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**Objet : Lancement d'un appel d'offres.  
Aménagement de la déviation de Cauro RN196  
Prestations de maîtrise d'oeuvre**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif à des prestations de maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement de la déviation de Cauro, RN196.

## **I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

La consultation concerne des prestations de maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement de la déviation de Cauro, RN196.

Les prestations de maîtrise d'oeuvre confiées au titulaire sont les suivantes :

- AP : avant projet,
- PRO : études de projet,
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- EXE : Etudes d'exécution
- DET : Direction de l'exécution de travaux
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier
- AOR : Assistance lors des opérations de réception
- Elaboration du dossier DUP et Loi sur l'Eau

## **II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

### **II – 1 Règlement à la Consultation**

- Appel d'offres ouvert sans option, sans variante passé en application des articles 33, 58 et 60 et 74 du CMP,
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation,
- Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Marché à prix forfaitaires sur bordereau des prix fermes actualisables,
- Délai d'exécution fixé par éléments de mission, et notamment :

- AP : avant projet : 6 mois
- PRO : études de projet : 8 mois
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux : 1 mois par DCE

Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud
- BOAMP
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
- Le Journal de la Corse
- Le JOCE

## **II – 2 Critères de jugement des offres**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1) La valeur technique des prestations.
- 2) Le prix des prestations,

## **II – 3 Pièces constitutives du marché**

- Acte d'Engagement (A.E.),
- Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Décomposition du prix forfaitaire,
- Plans

## **III – COUT DES ETUDES**

Les estimations des prestations sont faites en valeur de novembre 2003.

## **IV – FINANCEMENT DES ETUDES**

Ce marché sera imputé sur le chapitre 908, article 233, opération RN études générales, n°121230002E.